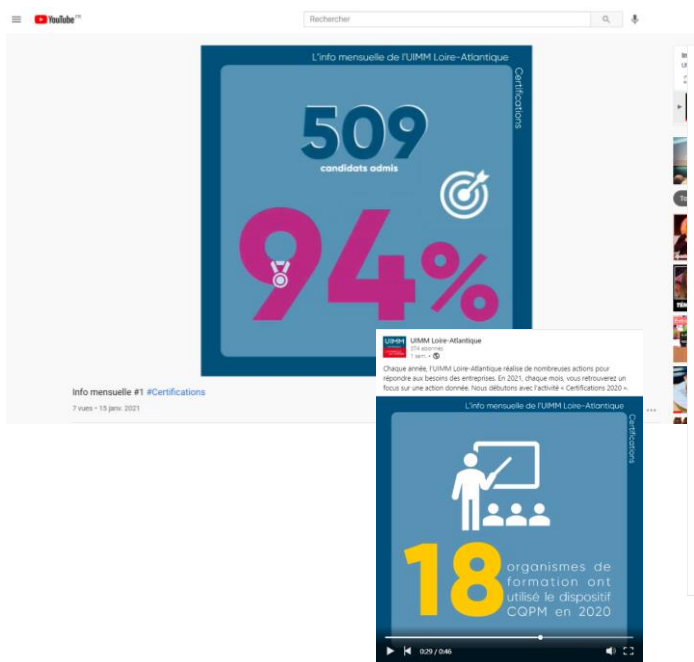


# NOUVELLES INDUSTRIES

La vie du réseau de l'industrie 44

N° 138 – février 2021

Suivez notre actualité sur  
    @UIMM44



## ALTERNANCE MANUFACTURING

Alternance Manufacturing est le salon de référence dédié au recrutement industriel en alternance qui rassemble les écoles, les entreprises industrielles et les candidats de la Région Pays de la Loire. La mise en relation entre candidats et entreprises s'effectue d'abord sur une plateforme web et se concrétise le jour J par des entretiens qualifiés, construits autour d'un planning de rendez-vous pré-programmés.

Pour cette 7<sup>ème</sup> édition, Alternance Manufacturing opte pour un format hybride ! Les entretiens auront lieu sous deux formes :

- en virtuel, les 6 et 7 avril 2021,
- en présentiel le 8 avril 2021 à l'IUT de Nantes (si les conditions le permettent).

Alternance Manufacturing rassemblera plus de 50 entreprises, 30 établissements de formation et plus de 1000 candidats.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site [www.alternance-manufacturing.fr](http://www.alternance-manufacturing.fr)



## INFO MENSUELLE DE L'UIMM LOIRE-ATLANTIQUE

L'UIMM Loire-Atlantique vous invite à suivre son actualité sur les réseaux sociaux : [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#), [YouTube](#). Pour suivre ou vous abonner, cliquez sur les liens.

Chaque année, l'UIMM Loire-Atlantique réalise de nombreuses actions pour répondre aux besoins des entreprises. En 2021, chaque mois vous retrouverez un focus sur une action donnée. Nous débutons avec l'activité « Certifications 2020 », [cliquez ici](#).



## PARCOURS DU DIRIGEANT 4.0

Le lancement du Parcours du Dirigeant 4.0 2021 est décalé pour conserver le présentiel. Vous pouvez toujours vous inscrire auprès de Florence André : [f.andre@ui44.fr](mailto:f.andre@ui44.fr). Cliquez sur l'image pour plus d'informations.



## PARCOURS DU DIRIGEANT 4.0

Un accompagnement à la transformation et au changement

<b>FORMAT HYBRIDE</b> virtuel et présentiel pour recruter efficacement vos alternances	Plus de 300 diplômes	Plus de 1800 candidats	30 établissements de formation
<b>LES DATES À RETENIR</b> En virtuel « 6 ET 7 AVRIL » En présentiel « IUT DE NANTES » 8 AVRIL			
<b>DESCRIPTION</b> <a href="http://www.alternance-manufacturing.fr">www.alternance-manufacturing.fr</a>			
Je dispose mes offres en ligne	Les candidats déposent leur profil de candidature	Je sélectionne les profils des candidats qui m'intéressent	Je choisis de réaliser les entretiens en virtuel ou en présentiel
Le jour J, je rencontre avec les candidats en entretien de 20 minutes qui précède un stage			
<b>TARIFS HT</b>	<b>FORMAT HYBRIDE</b> 1000 € TTC Marché 8 avril de 9h à 17h mardi 7 avril	<b>FORMAT PRESENTIEL</b> 1000 € TTC Marché 8 avril de 9h à 17h mardi 7 avril	
Plus de 50 salaires	1000 €	1000 €	
Moins de 50 salaires	500 €	500 €	
Contact : Saadig Paschou 02 28 44 35 38   <a href="mailto:saadig.paschou@ui44.fr">saadig.paschou@ui44.fr</a>			

## LE DISPOSITIF DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DE LA BRANCHE ÉVOLUE

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et suite à l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie, la CPNE de la métallurgie a validé le 27 octobre 2020 un nouveau dispositif des certifications professionnelles de la branche avec une mise en application au 1<sup>er</sup> mars 2021. Il précise les principes et procédures de mise en œuvre des certifications professionnelles de la métallurgie à destination des acteurs engagés dans leur déploiement et introduit le référentiel national d'habilitation CERTIMETAL des organismes de formation souhaitant préparer des candidats aux certifications professionnelles de la branche de la Métallurgie. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, seuls les organismes de formation habilités CERTIMETAL pourront dispenser des formations et présenter des candidats aux certifications de la branche. En 2020, 509 candidats ont été certifiés en Loire-Atlantique sur 37 référentiels de CQPM différents. Retrouvez en vidéo les chiffres clés [en cliquant ici](#).

Le service Certifications de l'UIMM Loire-Atlantique est à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de certification des compétences de vos salariés. Contactez Méline Sellin : [m.sellin@ui44.fr](mailto:m.sellin@ui44.fr) ou au 02 51 72 92 62

## 2I PAYS DE LA LOIRE : LA COLLECTE 2020-2021

Depuis 2020, le processus de déclaration et de paiement de vos collectes s'effectue uniquement en ligne grâce au site « Mon compte 2i ». Vous pourrez y accéder dès ce jour et y calculer le montant de vos contributions, saisir vos formalités déclaratives, consulter et suivre vos dossiers en cours et régler votre cotisation par virement ou prélèvement bancaire.

## CREATION D'UN NOUVEL OUTIL POUR ASSURER DE LA CONFORMITE FISCALE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la Loi Essoc, notamment du « droit à l'erreur », l'Etat vient de lancer un nouvel examen de conformité fiscale (ECF). Une entreprise peut, si elle le souhaite, demander à être auditée par un professionnel du chiffre, du conseil ou de l'audit (expert-comptable, commissaire aux comptes ou autres professionnels du conseil et de l'audit) pour s'assurer de sa conformité fiscale. L'analyse porte sur dix points fiscaux définis par Bercy, et considérés comme les points de contrôle les plus fréquents et donne lieu à un compte rendu de mission opposable à l'administration.

Ce nouvel examen, non obligatoire, a été défini par décret et arrêté, publiés au Journal officiel le 14 janvier.

[Décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale](#)

[Arrêté du 13 janvier 2021 d'application du décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale](#)

## LA FACTURATION ELECTRONIQUE VA DEVENIR OBLIGATOIRE POUR LES ENTREPRISES

Déjà utilisée par de nombreux pays en Europe, la dématérialisation des factures et des données associées se met en place en France. Déjà obligatoire dans les échanges avec l'administration, elle va s'étendre progressivement aux transactions entre entreprises, avec notamment pour objectif de lutter contre la fraude à la TVA. La loi de Finances pour 2021 autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure nécessaire permettant la généralisation du recours à la facturation électronique.

L'obligation du recours à cette facture électronique serait mise en place progressivement : dès 2023, il sera obligatoire d'accepter la réception des factures électroniques pour l'ensemble des entreprises. Selon la taille des entreprises, il sera obligatoire d'émettre des factures sous forme électronique au plus tard en 2025. D'un point de vue opérationnel, reste à définir le modèle de plateforme assurant la transmission de la facture au client.

## DISTANCIATION SOCIALE DE 2 METRES

Le [décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021](#) vient modifier les règles de distanciations sociales : l'article 1<sup>er</sup> impose de conserver une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes et ce en tout lieu et en toute circonstance et précise désormais qu'en l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation de 1 mètre est portée à 2 mètres. À noter que cette obligation s'applique également à la restauration collective en régie ou sous contrat, les gérants de ces établissements devant désormais organiser l'accueil du public de manière à garantir une distance minimale de 2 mètres entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique, et ce dans la limite de 4 personnes (article 40).

Le [protocole national](#) a donc logiquement été mis à jour le 29 janvier pour se conformer à ces nouvelles obligations.

## NULLITÉ DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE EN CAS DE DISSIMULATION DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PSE

Par un arrêt du 6 janvier 2021, la Cour de cassation annule une rupture conventionnelle en raison d'un vice du consentement. L'employeur avait dissimulé au salarié l'existence d'un plan de sauvegarde de l'emploi en cours de préparation. En l'espèce si le salarié avait été informé de l'existence de ce PSE, il n'aurait pas signé la rupture conventionnelle.

Cass. soc. 6 janvier 2021 n° 19-18.549

## NOUVELLE INSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL RELATIVE AU DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS EN FRANCE

Une nouvelle instruction du 19 janvier 2021 a été publiée par la Direction générale du travail afin d'explicitier les règles applicables au détachement international de travailleurs en France. Ce nouveau texte détaille les règles applicables aux salariés détachés, aux obligations de l'employeur, aux obligations de vigilance et de diligence du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre, ou encore aux recours et aux sanctions. La circulaire du 5 octobre 2008 portant sur ce sujet est abrogée par la publication de cette instruction, afin de prendre en compte les nouvelles réglementations nationales et européennes entrées en vigueur en matière de détachement.

Inst. DGT/RT1/2021, 19 janv. 2021

## AGENDA

2 février	Formation « Gestion des addictions » Saint-Herblain
11 février	Formation « Appréhender la classification des emplois dans la métallurgie » Visio conférence
12 février	WebClub Animateurs Sécurité « Audits internes SSE : comment les rendre plus performants ? » Visio conférence
15 février	Webinaire - Plan de relance - Les aides à l'environnement Visio conférence
18 février	Formation « Les outils de gestion de la crise » Visio conférence
12 mars	Club Animateurs Sécurité « Nouvelles formes d'organisation du travail » Saint-Herblain
15 avril	Démarrage du Cycle SSE - J1 « Cadre réglementaire Santé-Sécurité » (Report du 16 fév.) Saint-Herblain